

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1895)
Heft: 6

Artikel: Propositions individuelles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-237242>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

leur examen n'entraîne pas dans le sujet qu'il s'était proposé. Il a recherché quelles étaient les forces psychiques et morales en action, mais il n'a pas discuté la nourriture propre à les vivifier. Sans doute, il ne faut pas se mettre en travers d'une qui fait la force des nations, mais il faut observer en cette idée matière une neutralité qui, respectant toutes les confessions, ne porte préjudice à aucune. L'instruction religieuse est le rôle de l'ecclésiastique. L'éducateur digne de ce nom doit admettre les grandes croyances qui sont la sauvegarde des individus; il ne doit pas les combattre ou les contredire, mais il ne lui appartient pas davantage de les développer.

M. *Sené* ajoute qu'il a manifesté son opinion avec franchise. Il doit y avoir dans l'école une tendance chrétienne et il ne doit pas appartenir à la loi d'empêcher d'en faire ressortir les grandes lignes. Ne marchons pas sur les brisées des Conseillers municipaux de Paris qui ont expurgé des livres d'école jusqu'au nom de Dieu. Ainsi, pourquoi a-t-on fait disparaître le mot Dieu de la couverture du journal « *l'Éducateur* ».

M. *Schütz* n'a pas de peine à démontrer que le mot Dieu est conservé intégralement dans la devise qui se trouve en haut de la première page de « *l'Éducateur* » ?

M. le *Président* clôt la discussion en faisant remarquer que M. Duproix n'a pas songé à aborder d'une manière quelconque la question religieuse, mais que son étude ne porte que sur des moyens nouveaux de diriger les facultés et de faciliter leur jeu naturel.

3° Propositions individuelles.

M. *Golay* demande que la Commission d'organisation de notre dernière soirée veuille bien étudier les moyens de réserver plus strictement la soirée aux Sociétaires en élaborant un tarif pour les étrangers. Le nombre des cartes délivrées est trop grand et démontre qu'il y a eu des abus.

M. *Mégard* répond que quelques Sociétaires sont responsables en demandant un nombre de cartes exagéré. Il constate, en passant, le fait que beaucoup de Sociétaires vont à la soirée, mais ne font presque jamais apparition à nos séances.

M. *Schütz* demande que l'on fixe un maximum de cartes à délivrer, et que toutes portent le nom du titulaire. Ce point est négligé, ce qui n'est pas pour faciliter le contrôle.

M. *Sené* voudrait que les cartes délivrées en plus du maximum fussent payantes.

M. *le Président* répond que la Commission étudiera les moyens propres à faire cesser les abus signalés. Elle n'en mérite pas moins les meilleurs éloges pour son zèle et son dévouement.

M. *Groscurin* relève deux coquilles qui se sont glissées dans le dernier numéro du Bulletin, page 63.

Au lieu de lire « dans la division $\frac{2}{3}$ par 6, ... » il faut lire « dans la division $8\frac{2}{3}$ par 6... ».

Au lieu de « ... le 2^o/_o de 63 fr. 65 est compris... » il y a lieu de corriger en mettant « le 2^o/_o de 6365 fr. est compris... ».

Aucune autre proposition n'étant faite, la séance est levée à 4 heures.

Louis GROSGURIN.
